

**Le personnel du GIAP, réuni en Assemblée Générale au SIT, le lundi 19 mai
2025**

Constate

Que le GIAP a convoqué à un entretien de service les délégué-es des employé-es à la commission paritaire, a mentionné une possible plainte pénale et a demandé au SIT d'avoir affaire à un-e autre secrétaire syndical-e qu'Alice Lefrançois ;

Que le SIT a saisi la CRCT pour rétablir un partenariat social fonctionnel et faire retirer toutes les procédures précitées ;

Que le GIAP a retiré toutes les procédures précitées ;

Que la procédure auprès de la CRCT est toujours en cours ;

Que ces diverses procédures ont eu un impact conséquent sur les déléguées du SIT à la commission paritaire, sur leur santé psychique et le temps qu'elles ont pu accorder aux négociations ;

Que le GIAP a imposé un calendrier extrêmement serré pour les négociations ;

Que le GIAP n'a envoyé ses demandes complètes de modifications du descriptif de fonction des RSE qu'après le début des négociations, ne permettant pas à la délégation du SIT d'avancer le plus efficacement possible sur les négociations ;

Que ce calendrier fait que le SIT n'a d'autre choix que de faire voter un nouveau descriptif de fonction au personnel réuni en Assemblée Générale (AG), sans que les déléguées aient eu accès au préalable au PV de la dernière paritaire pour que les déléguées du SIT puissent vérifier la conformité de ce document aux décisions prises en paritaire ;

Que la dernière version négociée en paritaire, du descriptif de fonction des RSE, n'a été reçue que quelques jours avant le vote de l'AG, ne permettant pas de l'étudier correctement, ni pour les déléguées, ni pour le personnel réuni en AG, avant de voter ;

Que la position votée par le personnel réuni en AG le 4 février 2025 concernant la répartition de l'horaire de travail des RSE a été minorisée, menant à la transformation d'une semaine de vacances en une semaine de congés compensatoires pour les RSE ;

Que le GIAP a toujours refusé de répondre au SIT sur le calcul du droit aux vacances des RSE et des animateurs-trices ne permettant ainsi pas un réel débat dans le cadre des négociations ;

Que le nouveau calcul du droit aux vacances aboutit à une inégalité scandaleuse entre deux fonctions, les RSE ayant presque deux semaines de vacances de moins que les animateurs-trices ;

Que le SIT n'a pu recevoir les adresses postales des collègues à temps pour la convocation à cette AG et les a reçues avec des erreurs de prénom pour les adresses à l'AG précédente ;

Que le GIAP a annoncé invoquer l'article 2 du statut, qui contredit l'article 55 du même statut, pour que le nouveau descriptif de fonction entre en vigueur à la rentrée 2025, niant de ce fait la compétence de négociation de la commission paritaire concernant les descriptifs de fonction.

Conclue

Que ces différentes difficultés entravent l'exercice démocratique de consultation de l'ensemble des collègues et de négociation syndicale ;

Ne pas être en mesure de voter un descriptif de fonction au vu des conditions de négociations et du manque de temps pour relire ledit descriptif avant le vote.

Demande

Aux déléguées du SIT à la paritaire de s'abstenir lors de ce vote.